

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Greenfield Park tenue le 5 décembre 2022, à 19 h 30, au bureau de l'arrondissement de Greenfield Park, 156, boulevard Churchill, Longueuil, sous la présidence de M. Sylvain Joly.

Présences :

Sylvain Joly
Eric Normandin
Susan Rasmussen

Autre présence :

Carole Leroux, chef du Service du greffe et assistante-greffière

1. OUVERTURE

GP-221205-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

GP-221205-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GP-221205-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

GP-221205-1.4**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE GREENFIELD PARK TENUE LE 8 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Greenfield Park tenue le 8 novembre 2022 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION**GP-221205-2.1****DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 20 OCTOBRE 2022 (SD-2022-3420)**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 octobre 2022.

GP-221205-2.2**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE GREENFIELD PARK**

CONSIDÉRANT les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT l'article 71 de la *Charte de la Ville de Longueuil* (L.R.Q., c. C-11.3);

Il est procédé au dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de l'arrondissement de Greenfield Park.

3. COMMUNICATIONS**4. FINANCES****GP-221205-4.1****OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU PANIER DE NOËL DE GREENFIELD PARK (SD-2022-3424)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1000 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à l'Association du panier de Noël de Greenfield Park pour la préparation et la distribution des paniers de Noël qui aura lieu en décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GP-221205-4.2**OCTROI D'UNE SUBVENTION À PATINAGE GREENFIELD PARK (SD-2022-3429)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1000 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à Patinage Greenfield Park pour la continuation de ses activités de fin de saison 2022, qui aura lieu à l'aréna Cynthia Coull en novembre et décembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GP-221205-4.3**OCTROI D'UNE SUBVENTION À PATINAGE GREENFIELD PARK (SD-2022-3425)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 500 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à Patinage Greenfield Park pour soutenir l'organisme à maintenir son offre de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES**6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES****7. BIENS IMMOBILIERS****8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES****GP-221205-8.1****ADOPTION DU RÈGLEMENT GP-2022-153 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GP-2004-04 SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE SPORT ET LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SD-2022-3426)**

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement GP-2022-153 modifiant le Règlement GP-2004-04 sur la tarification des biens, services et activités de sport et loisir, culture et vie communautaire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CIRCULATION ET TRANSPORT**10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

GP-221205-10.1**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 133, RUE JAMES-E.-DAVIS**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 133, rue James-E.-Davis, pour permettre une largeur minimale de terrain de 12,85 mètres au lieu de 15 mètres.

Aucune intervention.

GP-221205-10.2**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT 730 POUR LE 133, RUE JAMES-E.-DAVIS (SD-2022-3181)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement sur le lotissement 730* pour permettre au 133, rue James-E.-Davis, une largeur minimale de terrain de 12,85 mètres au lieu de 15 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GP-221205-10.3**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LES 1406 À 1422, AVENUE VICTORIA**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour les 1406 à 1422, avenue Victoria, pour permettre :

- une marge latérale droite pour le sous-sol d'un minimum de 1,5 mètre au lieu de 3 mètres;
- une hauteur de bâtiment maximale de 13,5 mètres au lieu de 10,5 mètres;
- une aire de chargement d'un minimum de 5 mètres par 5 mètres au lieu de 3 mètres par 9 mètres;
- un nombre de cases de stationnement minimal de 84 au lieu de 98;
- une partie du bâtiment situé en marge arrière ne comportant pas d'aire d'isolement de 1,5 mètre entre le bâtiment et les stationnements, et ce, même si le règlement l'exige;
- des cases de stationnement intérieur d'une largeur minimale de 2,5 mètres le long des murs et des colonnes au lieu de 3 mètres.

Aucune intervention.

GP-221205-10.4**OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 728 POUR LES 1406 À 1422, AVENUE VICTORIA (SD-2022-3192)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 728* pour permettre aux 1406 à 1422, avenue Victoria :

- une marge latérale droite pour le sous-sol d'un minimum de 1,5 mètre au lieu de 3 mètres;
- une hauteur de bâtiment maximale de 13,5 mètres au lieu de 10,5 mètres;
- une aire de chargement d'un minimum de 5 mètres par 5 mètres au lieu de 3 mètres par 9 mètres;
- un nombre de cases de stationnement minimal de 84 au lieu de 98;
- une partie du bâtiment situé en marge arrière ne comportant pas d'aire d'isolement de 1,5 mètre entre le bâtiment et les stationnements, et ce, même si le règlement l'exige;
- des cases de stationnement intérieur d'une largeur minimale de 2,5 mètres le long des murs et des colonnes au lieu de 3 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GP-221205-10.5**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE, À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AU 556, RUE EMPIRE (SD-2022-3418)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de 3 arbres de plus de 20 cm de diamètre, à la plantation de 6 arbres à grand déploiement et à la construction d'une habitation unifamiliale au 556, rue Empire, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 9 novembre 2022;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 714,00 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remplacée par
GP-230206-10.1

GP-221205-10.6

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES, AU REGROUPEMENT DES LOTS 2 117 797 ET 2 117 794, À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ET APPROBATION DU PLAN D'ENSEMBLE D'AFFICHAGE AUX 1406 À 1422, AVENUE VICTORIA (SD-2022-3195)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de 6 arbres, à la plantation de 28 arbres à grand déploiement, au regroupement des lots 2 117 797 et 2 117 794, à l'agrandissement du bâtiment et d'approuver le plan d'ensemble d'affichage aux 1406 à 1422, avenue Victoria, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 20 octobre 2022 et aux modifications stipulées au sommaire décisionnel SD-2022-3195, le tout, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 7 250 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Les membres du comité consultatif suggèrent que la neige soit conservée sur le terrain et non transportée hors du site.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

GP-221205-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

GP-221205-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Sylvain Joly

Véronica Mollica